

Comité syndical du 27 juin 2018

DELIBERATION N° 18-018

Objet : Délégation du Comité syndical au Président

Le vingt-sept juin deux mille dix-huit à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
Acte rendu exécutoire :	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
Publication ou notification :	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme Christiane AKNOUCHE
	<u>Ont donné pouvoir</u>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Édouard EON
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme Djida TECHTACH
	<u>Sont absents :</u>	
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n° 18-018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELEGUE au Président du syndicat une partie des attributions du Comité syndical en ce qui concerne :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT, dès lors que les crédits correspondants sont disponibles,
- la passation des contrats d'assurance,
- la gestion courante du syndicat,
- l'organisation des services du syndicat et, notamment, les attributions des agents mis à disposition du syndicat par ses membres,
- les transferts de crédits de chapitre à chapitre,
- l'exécution des emprunts,
- la passation de contrats de location,
- la représentation du syndicat vis-à-vis des différents co-financeurs potentiels,
- les formalités administratives nécessaires à l'obtention des co-financements,
- les formalités administratives auprès des organismes et opérateurs concourant à la réussite des projets inscrits à l'objet du syndicat,
- les actions en justice ou en défense pour tous les contentieux ;

PREND ACTE que le Président rendra compte des travaux du Bureau et de ses attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND ACTE que toutes les décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique

Monsieur Pierre-Édouard EON